

ARRÊTÉ N° DDETSPP-PCSEE-LCE-2023 082-001
**Mandataires judiciaires à la protection
des majeurs**
Délégués aux prestations familiales

La Préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L471-2, L. 472-1, L474-1, R.472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaits par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales ;

Vu le décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales modifié par le décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 ;

Vu le décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu les décrets n°2016-1896 et n°20161898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020307-0003 du 2 novembre 2020 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs délégués aux prestations familiales ;

Vu le courriel en date du 8 mars 2023, de Madame ONRAEDT Véronique informant le représentant de l'État de son changement de lieu d'exercice en tant que mandataire judiciaire à la protection des majeurs à compter du 31 décembre 2022.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Aube.

TRIBUNAL DE TROYES :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola - 10000 TROYES
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne – 192, rue de Preize – CS 32041 – 10000 TROYES
- ASIMAT – 3 boulevard du 1^{er} RAM – 10000 TROYES

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BLUM Françoise – BP 10080 – 10901 Troyes cedex 9
- BURELLE Alexandra épouse CAUMONT – BP 70190 – 10005 Troyes Cedex
- CARRE Hervé – 12, rue de la Montée des Changes – 10000 Troyes
- CAQUAS Angélique - BP 13 - 10201 Bar Sur Aube Cedex
- DARGENT Dominique – 2b, rue de l'église – 51260 Esclavolles-Lurey
- DASSONVILLE Nathalie – BP 80185 - 10605 La Chapelle St Luc
- DESFONTAINES Séverine -adresse professionnelle : 19, rue du Gagnage - 10420 Les Noes près Troyes
- FARINE Stéphan – BP 60024 – 10430 Rosières
- GARRAUD épouse GILLIER Sandrine – BP 8 – 10260 Saint Parres les Vaudes
- HUGUIER Benoît – 6, Chemin Neuf – 10150 Creney Près Troyes
- JOLY épouse PEILLET Sandrine – 3, rue Henri Garnier – 10420 Les Noës près Troyes
- LARGERON Candide - BP 10035 - 10901 Troyes Cedex
- LE BOUVIER FOURNIER Manuella – BP 50021 – 10901 Troyes Cedex 9
- LHERMITE épouse EGELE Christelle – BP 40011 – 10901 Troyes cedex 9
- MAINBERGER épouse LEMELLE Flavienne – 7 bis, rue Coli – 10000 Troyes
- MARTIN Philippe - 5 chemin de la gravière - 10260 Rumilly les Vaudes
- MONNIN Stéphane – 3, rue des Haies – 10150 Charmont Sous Barbuise
- PERCHERON Jean-Luc – BP 10011 – 10601 La Chapelle Saint Luc
- PLUMARD Marjorie - 6 route de Vermoise - 10150 Sainte-Maure
- ROLLAND épouse GRANDHOMME Claire - adresse professionnelle : 9, rue de la ligne - 10320 Bouilly
- RIVET Caroline épouse HOUDET – BP 20090 – 10901 Troyes cedex 09
- SCHERBAM Pascal – 2, ruelle Thomassin – 10800 Cormost
- TKAC Emmanuelle - BP 40234 - 10606 La Chapelle Saint Luc
- VALENTIN Guy - 60, rue des Fourmis - 10190 Chenegy

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- BOUVIN Pamela – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie » Brienne-le-Château
- MATHELIN Anita – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie »
- CHARPENTIER Agnès – Hôpital de BAR SUR AUBE et l'EHPAD « résidence Pierre d'Arcis » Arcis-sur-Aube
- DELAGNEAU Eric – Groupement hospitalier AUBE-MARNE pour les établissements de NOGENT SUR SEINE et de ROMILLY SUR SEINE
- JAME Sandrine – Centre hospitalier de TROYES - Centre hospitalier de Bar-sur-Seine
- ONRAEDT Véronique – CIAS de Marcilly-le-Hayer EHPAD « les tilleuls » à Marcilly-le-Hayer et EHPAD « Sainte Marthe » à Fontaine-les-Grès
- OUDELET Laure – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie »

ARTICLE 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de l'Aube.

- TRIBUNAL DE TROYES :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola à Troyes
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne – 192, rue de Preize – CS 32041 – 10000 Troyes

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

ARTICLE 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Aube :

TRIBUNAL DE TROYES :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola à Troyes

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressé-e-s
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Troyes
- aux juges des tutelles du tribunal judiciaire de Troyes
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Troyes

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Aube, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-CS-2020307-0003 du 2 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le **23 MARS 2023**

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude', with a long horizontal flourish extending to the right.